DROITS

SUR LE

TABAC CANADIEN

Rapport officiel de la discussion dans la Chambre des Communes sur une motion de M. Bolduc demandant l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté au Canada le 23 avril 1878.

Discours de MM. BOLDUC,

LAURIER,
Ministre du Revenu de l'Intérieur,

LANGEVIN,

BABY,

LAFLAMME,
Ministre de la Justice,

CARON,

DESJARDINS,

et DUGAS

17

DROITS

SUR LE

TABAC CANADIEN

Rapport officiel de la discussion dans la Chambre des Communes sur une motion de M. Bolduc demandant l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté au Canada le 23 avril 1878.

Discours de MM. BOLDUC,

LAURIER,
Ministre du Revenu de l'Intérieur,

LANGEVIN,

BABY,

LAFLAMME,
Ministre de la Justice,

CARON,

DESJARDINS,

et DUGAS.

Qui sont les véritables amis du cultivateur canadien ?

Le rapport officiel, dégagé de tout commentaire des discours prononcés au sujet de l'impôt sur les tabacs canadiens lorsque M. Bolduc en proposa l'abolition en chambre le 23 avril dernier, suffira nous en sommes sûr, pour éclairer sur ce point la classe agricole et l'édifier sur la sincérité de ceux qui dans l'opposition affectaient tant de dévouement pour ses intérêts et qui, parvenus au pouvoir, rejettent toutes les mesures qui seraient propres à les promouvoir.

Lisez les discours de MM. Bolduc, Langevin, Baby, Desjardins et Dugas d'un côté, et de l'autre de MM. Laflamme et Laurier, et jugez :

DISCOURS DE M. BOLDUC.

M. Bolduc—M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer l'attention des honorables membres de cette Chambre sur la position désavantageuse où se trouvent les cultivateurs canadiens qui voudraient se livrer à la culture du tabac en ce pays. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de la culture de cette plante, car nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les endroits où elle est pratiquée, pour se convaincre de quelle source de richesse elle est pour le cultivateur. Mais pour que la culture du tabac devienne florissante dans un jeune pays, il faut qu'elle soit encouragée par tous les moyens possibles. Aujourd'hui, la culture de cette plante est complètement paralysée par les droits d'accise prohibitifs qui la frappent. En effet, un droit de 10 centins par livre, tel que cela existe aujourd'hui, équivaut certainement à la prohibition, et une loi qui prohiberait la culture du tabac en ce pays ne serait pas beaucoup plus sévère que celle qui existe, car il n'y a pas un seul fabricant de tabac qui pourra acheter le tabac canadien, payer un droit de vingt cents, le manufacturer et

le revendre ensuite avec profit, avant que le cultivateur canadien ait acquis de l'expérience dans cette culture et qu'il puisse cultiver et récolter du tabac de première qualité.

La question est d'autant plus importante que nous importons une grande quantité de tabac chaque année.

En parcourant le rapport du Commerce et de la Navigation, nous voyons que durant les années 1874-75-76 et 77, nous avons importé 36,234,878 lbs. de tabac en feuille, pour lequel nous avons été obligés de payer une somme de près de quatre millions de piastres à l'étranger, qui serait restée dans le pays si l'amélioration de notre culture du tabac avait été encouragée au lieu d'être prohibée.

Le peu de culture de tabac qui a été faite en ce pays, prouve surabondamment que, dans peu d'années, si le gouvernement consent à l'encourager, au lieu d'importer le tabac pour la consommation, le tabac indigène suffira à notre usage.

Je ne demande pas l'abolition de cette taxe pour un temps bien long, mais seulement pour donner le temps aux cultivateurs de s'habituer à cette culture.

Je ne demande pas au gouvernement de renoncer pour toujours à une ressource, qui pourra devenir l'une des plus productives du budget, car de tous les objets imposables, le tabac, par sa nature, est celui qui semble s'offrir le plus volontiers à la perception d'un impôt, son usage devant être considéré comme le résultat d'une fantaisie plutôt que d'un besoin réel. Mais au point de vue de l'intérêt de la classe agricole, qui mérite certainement tout l'encouragement que le gouvernement peut lui accorder, il est nécessaire qu'il lui soit donné l'avantage de rendre cette culture productive.

L'honorable ministre des Finances, dans son exposé financier dans cette Chambre au commencement de la présente session, faisait les remarques suivantes :

" Ceux qui ont étudié la situation du pays savent bien que si importantes que puissent être les autres industries, l'agriculture est aujourd'hui et sera longtemps encore la principale industrie du Canada ; et que, par conséquent, tout ce qui est préjudiciable à la prospérité de la population agricole, l'est fatalement aussi à toutes les autres classes, aux classes très nombreuses qui dépendent d'elle, et affecte, je puis le dire, la base de notre prospérité nationale."

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est pour cette nombreuse et importante classe agricole que je demande que le gouvernement adopte une politique vraiment nationale, et qu'au lieu d'imposer une taxe directe sur ce produit agricole, cette industrie soit encouragée.

Le résultat de l'abolition de ces droits aura pour effet que, dès l'année prochaine, les cultivateurs pourront vendre leur tabac sur les

marchés ; et le cultivateur qui n'aura pas donné tout le soin nécessaire à sa culture s'apercevra qu'il faut changer son mode de culture, que le système qu'il a suivi est vicieux, et les renseignements que pourront lui fournir des cultivateurs plus expérimentés lui seront d'un avantage inappréciable.

J'ai remarqué avec plaisir, pendant le cours de la présente session, que les honorables membres de cette Chambre paraissent prendre beaucoup d'intérêt à la prospérité de la classe agricole.

J'espère que tous ces honorables députés, qui paraissent affectionner les intérêts des cultivateurs d'une manière toute particulière, voudront bien appuyer ma motion et forcer le gouvernement d'accorder le droit que je réclame.

J'ai l'honneur de faire motion—

" Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, mais qu'il soit résolu : Qu'attendu qu'il est importé pour au-delà d'un million de tabac chaque année, et que cette plante pourrait être cultivée avec avantage en ce pays, cette Chambre est d'opinion que sa culture devrait être encouragée par l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté au Canada."

DISCOURS DE L'HONORABLE M. LAURIER.

M. Laurier—Si je comprends bien la motion faite par l'honorable député, elle a pour objet d'encourager la manufacture du tabac dans le pays, de prohiber l'importation du tabac d'un pays étranger, et de faciliter la culture du tabac dans ce pays.

M. Bolduc—Non ; je ne désire pas prohiber l'importation du tabac d'un pays étranger.

M. Laurier—J'ignore jusqu'à quel point ces deux propositions sont compatibles. Je ne comprends pas comment l'on peut encourager également la culture du tabac canadien et l'importation du tabac étranger. L'objet de la motion est de prélever un revenu sur le tabac importé et d'exempter de tous droits les tabacs indigènes.

Mon honorable ami a dit, dans le cours de son argumentation, que l'on pouvait prendre en considération les intérêts de la classe agricole au point de vue du cultivateur ; mais la première question à discuter est celle-ci : Ce pays est-il propre à la culture du tabac ?

Je remarque que mon honorable ami a dit que, si ce droit d'accise était aboli pendant un certain nombre d'années la production du tabac canadien prendrait des proportions telles qu'elles permettraient d'exporter du tabac au lieu d'en importer, comme cela est le cas maintenant. Mais cela est-il possible ?

Est-il possible de soutenir sérieusement, que le Canada peut produire une quantité assez grande de cet article pour lui permettre de l'exporter ?

C'est un fait bien connu que dans la province de Québec, dans les provinces maritimes, ainsi que dans Ontario, nous ne pouvons pas produire de tabac qui puisse faire concurrence avec succès au tabac étranger. Nous produisons une qualité de tabac inférieur, qui sert à la consommation locale.

La classe agricole est frugale et économe, et elle produit du tabac pour sa propre consommation ; mais, d'un autre côté, il est également certain qu'il est tout à fait impossible de produire au Canada du tabac qui puisse faire la concurrence avec succès au tabac étranger, pour la simple raison que notre climat n'est pas favorable à sa production.

La province de Québec en particulier, et toutes les provinces à l'est de Québec ne peuvent pas produire de tabac en grand, pour la simple raison que leurs conditions climatériques ne sont pas favorables à la production de cette plante.

De plus, nos saisons sont trop courtes pour que la culture puisse se faire avec succès ; le printemps est trop tardif et l'automne trop prompt ; et, avec les meilleures conditions climatériques possibles, le tabac que nous cultivons ne peut jamais parvenir à maturité. Les cultivateurs sont obligés de le récolter avant qu'il soit parfaitement mûr. Et comme cela arrive très-fréquemment dans le Bas-Canada, il est atteint par la gelée durant les mois les plus chauds de l'été, même dans le mois de juillet et août ; or l'on sait que le tabac est extrêmement sensible aux variations de la température, ce qui fait qu'il perd beaucoup de sa valeur comme article de commerce, tant sous le rapport de la saveur que de la qualité, et qu'il ne commande pas le prix qu'il obtiendrait autrement. Pour ces raisons, l'argument de mon honorable ami perd beaucoup de sa force.

L'objet de la motion est d'encourager la culture du tabac au Canada, quoique de toutes les plantes que le Canada puisse produire, le tabac est bien celle que ses habitants devraient cultiver, car il ne saurait être pour eux un article d'exportation.....

Elle ne pourra jamais réussir, pour la bonne raison que les conditions climatériques de cette province ne lui sont pas favorables. Le tabac vient bien, et le soleil est assez bon, mais la plante ne mûrit pas. Nos saisons sont trop courtes pour la production de cet article. Le tabac ne peut pas toujours parvenir à maturité ; il arrive sans doute qu'il mûrit durant certaines années, le blé vient très-bien dans la province de Québec. L'année dernière, par exemple, la récolte du blé fut excellente ; mais nous ne pouvons pas compter sur le blé comme étant une production régulière, de même qu'on ne saurait

compter que le tabac parvienne chaque année à maturité ; et même lorsqu'il vient à maturité, c'est un fait incontestable qu'il ne parvient pas à un point de perfection complète, comme cela arrive aussi dans certaines parties des Etats-Unis.

Mais en supposant que nous encouragerions la culture du tabac au Canada, et que nous abolirions ce droit d'accise, le résultat est que chaque cultivateur produirait peut-être assez de tabac pour sa consommation, et en supposant que ce tabac aurait la même valeur que le tabac américain, il est impossible de prétendre qu'un article de qualité inférieure commandera toujours sur le même marché le prix demandé pour l'article importé. Et même si le principe en question était mis en vigueur, il arriverait qu'après un certain nombre d'années la production de cette plante diminuerait ; elle ne serait pas profitable aux cultivateurs, qui finiraient par l'abandonner.

Bien plus, comme l'a dit l'honorable député de la Beauce, s'il est un articla qui devrait être taxé, c'est bien le tabac. Il n'est personne, dans un pays civilisé, qui prétende que le tabac devrait être exempt de taxes ; c'est entre tous les autres un article sur lequel chaque gouvernement prélève des droits. A l'heure actuelle, il n'est pas un pays civilisé qui oserait abolir ce droit d'accise et exempter le tabac de taxe. Les spiritueux et le tabac ont toujours été des articles sur lesquels tous les gouvernements civilisés ont prélevé une partie de leurs revenus ordinaires.

L'honorable député a reconnu ce fait, et il n'a pas dit que le tabac devrait être exempt de droits ; mais si je l'ai bien compris, l'honorable député a soutenu que l'article importé devrait être seul frappé de droits.

Mais supposons que cette motion soit adoptée et qu'en conséquence le gouvernement supprime le droit d'accise sur le tabac canadien et impose seulement le tabac importé, qu'arriverait-il ? Le revenu provenant de cette source serait ou réduit considérablement par suite de la plus grande consommation de tabac canadien, ou bien ce tabac serait exclusivement consommé, ce qui empêcherait l'importation de tabac étranger, et reduirait également le revenu. Telle serait la conséquence de cette motion.

Si l'on admet qu'un droit doit être imposé sur le tabac—et mon honorable ami a admis la chose—il doit être prélevé également sur tout le tabac, qu'il soit fabriqué dans ce pays ou à l'étranger ; et si une distinction est faite, et que le droit est imposé seulement sur l'article importé, qu'arrivera-t-il ? Le cultivateur canadien vendrait son tabac en feuille au marchand, qui lui le vendrait en détail, sans payer aucun droit d'accise, puis tous ou du moins une grande partie des consommateurs achèterait le tabac canadien et non pas le tabac manu-

facturé, ce qui produirait une diminution énorme dans le revenu du pays.

Toute la question est celle-ci : nous retirons maintenant un revenu d'environ $1,000,000 de cette source, et si le tabac indigène n'est pas sujet à un droit, tandis que le tabac importé est frappé d'un droit, ce dernier n'entrera certainement pas dans la consommation. De plus, les fabricants eux-mêmes en profiteraient pour mêler le tabac canadien au tabac étranger, et de cette façon le droit ne serait payé que sur une très-faible partie de l'article importé qui entrerait dans la consommation.

Je dis donc en réponse à l'honorable député de Beauce, en premier lieu, que même si sa motion était adoptée, ce pays ne pourrait jamais devenir un pays qui pût être adapté à la culture du tabac, et qui pût faire coucurrence avantageusement avec l'article importé.

Les Etats du Nord des Etats-Unis ne sont pas de fait aussi bien adaptés à la production de cet article que ceux du Sud ; nous nous trouvons encore plus au nord, et nous n'avons rien à gagner en conséquence de la production de cet article. Notre population ne doit pas encourager la culture d'un article inférieur, mais plutôt la production des produits qui sont adaptés à notre sol et à notre climat.

En second lieu, il est impossible de prélever un droit sur le tabac étranger, à moins qu'on ne frappe d'un même droit le tabac canadien. Si l'on supprime le droit sur le tabac indigène, l'effet de cette mesure serait de détruire entièrement le revenu provenant de cette source.

Je suis d'avis que le tabac est l'un de ces articles sur lequel un droit doit être prélevé, et qu'en conséquence ce serait une politique très erronée et ruineuse, quant au revenu, de supprimer ce droit.

Mon honorable ami n'a pas été jusqu'à demander l'abolition du droit sur le tabac étranger et le tabac indigène ; et je soutiens que, si le droit sur le tabac canadien est aboli, l'effet de cette mesure serait de détruire le revenu provenant de cette source ; et qu'en outre le pays n'est pas en état à l'heure actuelle de supporter la perte que produirait l'abolition du droit sur le tabac.

DISCOURS DE M. LANGEVIN.

M. Langevin—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur s'est objecté à cette motion pour le motif que nous ne pouvions pas produire d'une manière profitable le tabac dans ce pays. L'honorable ministre a ajouté que notre climat n'était pas propre à cette production ; que nos gelées l'empêchaient de parvenir à maturité, que la saison était trop courte, et que nous ne pouvions pas cultiver cette plante.

En réponse à l'honorable ministre, je dirai que, il n'a pas lieu de craindre une diminution de revenus, et qu'en conséquence on ne saurait appréhender aucun danger au sujet de cette motion.

L'honorable ministre a donné cette raison évidemment dans le but de faire rejeter la motion de l'honorable député de Beauce ; mais l'honorable ministre est allé plus loin et a dit que nous ne cultivons pas le tabac, et que nous ne pouvons pas réussir à le cultiver.

J'ignore si l'honorable ministre a été témoin de la culture du tabac dans l'endroit qu'il habite dans la Province de Québec ; mais cette plante est certainement cultivée ailleurs dans la province. Certains comtés de Québec produisent des quantités considérables de tabac d'avoine, d'orge et de blé. Le climat du Canada est donc favorable à la culture du produit.

Le tabac est de fait cultivé avec profit dans les comtés de Joliette, Berthier et Montcalm, qui le produisent en grande quantité. J'irai plus loin ; on peut en dire autant du comté de Dorchester et du comté de Charlevoix, sur la rive nord en bas de Québec, que beaucoup de personnes croient à tort se trouver à l'autre extrémité du monde, près du pôle nord, et être presque inhabitable.

Le tabac est cultivé dans le comté de Charlevois, mais pas d'une manière profitable ; et pourquoi ? Parce que les cultivateurs ne peuvent pas payer le droit, quoiqu'ils puissent produire assez de tabac pour la consommation locale.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur aurait dû savoir que le tabac croît dans le comté de Charlevoix, car il en a fait saisir dernièrement 4,000 lbs. dans la paroisse de la Baie St. Paul et des Eboulements. Ce n'était pas du tabac étranger ou importé, mais bien du tabac produit par ces paroisses.

Si l'honorable ministre eût visité le bas du fleuve St. Laurent, il aurait pu remarquer la paroisse des Eboulements, située sur le sommet et le versant des montagnes, et qui est couverte de neige durant six mois de l'année, et où cependant on cultive le tabac avec profit, tout comme les céréales.

Si cela peut se faire sur la rive nord, en bas de Québec, à plus forte raison peut-on produire du tabac du côté sud. Le comté de Québec, que j'ai représenté, produit du tabac pour la consommation indigène, mais pas pour d'autres fins, car ses habitants ne désirent pas payer de droit.

A Québec, dans la paroisse de Ste. Foye, le tabac est cultivé en grande quantité. J'ai connu une personne de cette localité qui produisait suffisamment de tabac pour en vendre et en exporter. Le droit ayant été augmenté très considérablement, cette personne fut

obligée d'abandonner, dans une certaine mesure, la culture de ce produit.

La même observation s'applique avec la même force aux autres parties de la province, et ces faits démontrent que l'assertion du ministre du Revenu de l'Intérieur, que le climat de la province de Québec n'est pas favorable à la culture du tabac, est inexacte. Evidemment, l'honorable ministre a été mal renseigné. Si ce droit est aboli, nous verrons alors si le tabac ne vient pas au Canada.

D'un autre côté, l'honorable ministre a dit que, si le droit sur le tabac indigène était aboli, l'importation du tabac diminuerait dans une grande mesure, car le tabac serait alors cultivé au Canada en quantité suffisante pour subvenir au besoin du pays. L'honorable ministre admet par-là même que le climat du Canada est favorable à la production du tabac, et il craint en conséquence que le revenu n'en souffre si ce droit est aboli tel que demandé.

L'honorable député de Beause ne demande pas l'abolition perpétuelle de ce droit, mais simplement pour quelques années, jusqu'à ce que nos cultivateurs soient entendus dans la culture de ce produit.

J'ai regretté vivement d'entendre l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur déprécier le climat du Bas-Canada.

L'honorable ministre nous a dit que ce climat n'était pas favorable à la production du blé, et que la province de Québec était obligée d'importer une quantité considérable de blé. Il n'y a pas de doute que cette province importe du blé, mais l'honorable ministre devrait savoir qu'il y eut un temps où non-seulement elle produisait assez de blé pour la consommation de sa population, mais où elle en exportait une grande quantité chaque année. Dans les dernières années, la production du blé dans cette province n'a pas été aussi considérable ; mais cela est dû à la présence de la mouche à blé, qui a fait de grands ravages là tout comme dans les autres pays. Ce fléau a été cause que les cultivateurs du Bas-Canada ont renoncé en partie à la culture du blé, pour donner leur attention aux autres grains tels que l'orge et l'avoine, aux plantes, afin qu'une récolte ne leur fit défaut en aucnn temps.....

L'honorable ministre (M. Laurier) sait très bien que le tabac étranger en feuille est sujet seulement à un droit d'accise tout comme le tabac indigène, et dans ce cas quel avantage donne-t-on au cultivateur canadien.

L'honorable ministre a soutenu que le tabac étranger était supérieur au tabac canadien ; eh bien quel avantage possède donc le cultivateur canadien sous ce rapport.

Si ce produit pouvait être avantageusement cultivé au Canada, et si par ce moyen nos cultivateurs pouvaient faire un profit considéra-

ble, pourquoi le gouvernement n'appuierait-il pas la motion de l'honorable député de Beauce ? Nous ne sommes pas ici simplement pour passer des lois au point de vue de principes abstraits ; mais il est de notre devoir d'appliquer les meilleures principes possibles aux circonstances de notre pays.

La question qui nous est soumise a trait à l'application d'un principe dans les intérêts de notre pays. La classe agricole a besoin d'encouragement. C'est un fait bien connu que sans cette classe, la population des villes ne saurait subsister. Si les cultivateurs ne s'adonnaient pas chaque jour à la culture de la terre, où en serions-nous ? Cette classe a besoin de quelque encouragement, et cette motion a pour but d'effectuer cet objet.

Je sais que tout dernièrement, quand les agents du gouvernement dans les paroisses de Saint-Paul et des Eboulements, allaient saisir chez certains cultivateurs quelques livres de tabac, qui était absolument nécessaire à leurs besoins, ces cultivateurs se montrèrent justement indignés de cette conduite. Ils ne pouvaient croire que le gouvernement se prêterait à un acte semblable, et ils demandèrent si cela s'était jamais fait par le passé. Cela ne s'était jamais vu auparavant ; et cet example suffit pour démontrer que la loi devrait être amendée.

Je voterai certainement en faveur de la motion de l'honorable député de Beauce.

M. Casgrain—Cette taxe dont se plaint l'honorable député n'a-t-elle pas été imposée en 1867 ou 1868 ?

M. Langevin—L'honorable monsieur doit savoir que si un droit a été alors imposé sur le tabac, il a été augmenté par le gouvernement qu'appuie l'honorable député (M. Casgrain). L'honorable député a voté en faveur de cette augmentation. L'honorable député aura bientôt l'occasion d'expliquer à ses électeurs pourquoi le droit sur le tabac a été doublé ; pourquoi il a encouragé cette politique, et pourquoi il a appuyé le gouvernement qui l'a proposée.

L'attitude prise par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'est pas logique. Si le tabac ne peut pas être cultivé au Canada, il n'y a aucun danger que le revenu souffre de l'adoption de cette motion.

Avant la suspension de la séance de la Chambre, je disais que l'honorable ministre du Rev[illegible]e l'Intérieur a déclaré que le tabac ne peut pas être produit av[illegible]it dans ce pays, que le climat lui est défavorable, que les gelées hatives le détruisent, et qu'en conséquence nous ne pouvons pas nous attendre à ce que cette plante soit cultivée assez en grand pour en faire un article de consommation. S'il en est ainsi, nous ne perdrions rien en abolissant les droits d'accise sur le tabac.

L'honorable ministre est allé plus loin, et a dit que même la petite quantité que nous produisions dans le pays est d'une qualité si inférieure qu'elle ne peut pas soutenir la concurrence avec l'article importé. Dans ce cas, pourquoi s'alarme-t-il à la vue de cette motion?

Mais j'ai démontré à l'honorable ministre que plusieurs comtés produisent du tabac en grande quantité, et que cette production serait beaucoup plus considérable si elle n'était pas atteinte par le droit d'accise.

Depuis 1870, le droit sur le tabac a été presque doublé par les honorables membres de la droite, l'augmentation étant beaucoup plus considérable sur le tabac indigène que sur le tabac étranger, quoique ce dernier ait une valeur beaucoup plus grande que le tabac canadien. Si l'on examine les prix de cet article, on voit que le tabac étranger est coté à cent pour cent de plus que le tabac canadien, tandis que l'augmentation sur le tabac canadien, au lieu d'être de cinq pour cent est d'un peu plus de quarante pour cent.

C'est ainsi que ces messieurs protégent l'industrie canadienne dans la culture du tabac. Il est pourtant de notre intérêt d'encourager la culture du tabac canadien, qui peut se faire d'une façon très avantageuse.

La motion de l'honorable député de Beauce ne dit pas que le tabac canadien devrait être exempté de droits pour toujours, mais qu'il devrait être exempté de droits pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que sa culture et sa fabrication soient suffisamment développées pour permettre qu'une taxe soit imposée.

Les cultivateurs demandent qu'on leur permette de cultiver cette plante sans restriction, ce qui leur permettrait de faire des profits considérables. Cette classe mérite d'être protégée plus que toute autre, si l'on doit faire quelque distinction, car nous dépendons d'elle pour toutes les choses nécessaires à la vie.

Mais le gouvernement nous a dit que ses prédécesseurs avaient imposé un droit d'accise sur le tabac, tandis qu'aujourd'hui le droit a un caractère prohibitif.

Le ministre du Revenu de l'Intérieur a déprécié la province de Québec, sans doute involontairement, quand il a dit que son climat n'était pas adapté à la culture du tabac. Il devrait se rappeler du temps où la province de Québec produisait non-seulement assez de blé pour ses besoins, mais même en exportait de très grandes quantités.

Je ne saurais approuver les observations critiques du ministre du Revenu de l'Intérieur, et je voterai pour cet amendement.

DISCOURS DE M. BABY.

M. Baby—Comme mes électeurs sont beaucoup intéressés dans cette question, il est de mon devoir de soumettre leurs vues à l'attention de cette Chambre.

Jusqu'au jour où le droit sur le tabac fut doublé dans la même mesure, la production de cet article augmentait considérablement dans la province de Québec. Comme tous le savent, pour une raison ou pour une autre, la récolte du blé dans cette province n'est pas considérable; ce résultat est dû parfois à l'extrême chaleur, d'autres fois à une longue sécheresse ou à des pluies fortes et continuelles. Les cultivateurs de la province ont dû en conséquence tourner leur attention à la production d'autres céréales et plantes; et c'est pourquoi, durant quelques années, la culture du tabac a très considérablement augmenté. Je parle en connaissance de cause.

Mais quand le gouvernement eût si fortement augmenté le droit sur le tabac, et qu'il eût mis la loi en vigueur d'une manière si rigoureuse par l'entremise de ses officiers, les cultivateurs du Bas-Canada durent renoncer à cultiver cette plante, ce qui leur cause une perte considérable.

Je ne dis pas que le tabac vient dans tous les comtés du Bas-Canada. De même que les céréales, il croît dans certains comtés plus que dans d'autres, suivant la nature du sol et des environs.

Les comtés de Joliette et Berthier, et spécialement celui de Montcalm, produisent une quantité énorme de tabac, et un certain nombre de cultivateurs subvenaient principalement à leurs besoins par cette culture; mais aujourd'hui ils sont obligés de renoncer entièrement à cette source de revenu. Et qu'est-il arrivé? Ces cultivateurs ont nécessairement perdu une somme très considérable que leurs terres leur rapportaient ainsi.

La culture du tabac a parfaitement réussi dans le Bas-Canada. J'ai pu constater la chose depuis plusieurs années. Pour faire cette assertion je me base sur mon expérience des vingt dernières années, et je sais aussi que le tabac vient à une perfection complète.

La même observation s'applique au blé. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a allégué que le blé, tout comme le tabac, ne pouvait pas être cultivé avec succès dans la province de Québec, mais l'honorable ministre devrait savoir mieux. Il devrait savoir, par exemple, que le district de Richelieu exportait autrefois une quantité énorme de blé.

C'est donc à bon droit que cette région est appelée le grenier du Bas-Canada. Mais, comme l'on sait, l'apparition et les ravages du charançon ont mis des obstacles à la culture de cette céréale; mais

cet insecte est maintenant disparu, et les cultivateurs bas-canadiens cultivent maintenant une grande quantité de blé. Le rendement est considérable, et le jour n'est pas loin où les cultivateurs de Québec ne seront plus obligés d'importer le blé et la farine dont leurs familles ont besoin.

Il me semble, comme à l'honorable député de Charlevoix, que les cultivateurs du Bas-Canada ont besoin de cette protection. Suivant moi, il ne s'agit pas d'un article de luxe dont le pays pourrait se dispenser ; mais du revenu que l'agriculteur retire de la culture de cette plante.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur nous a dit qu'il était nécessaire d'imposer cette taxe pour subvenir aux besoins du gouvernement du pays.

Je comprends parfaitement qu'il faut imposer certains droits sur les articles de luxe, etc., mais je ne considère pas le tabac comme un article de luxe, et j'estime sa culture : une industrie dans laquelle se trouve grandement intéressée la classe agricole.

La question est très importante pour les cultivateurs qui tirent un profit de cette plante. Dans le rapport qui a été soumis aux honorables députés, ils verront que plus de 9,000,000 livres de tabac sont importées en feuille ; et si les cultivateurs étaient protégés dans la culture du tabac, ils pourraient faire disparaître la nécessité d'importer cet article, et par là faire un grand bien au pays, puisque cette importation s'élève à un chiffre de près de dix millions de livres.

Ils pourraient subvenir à la consommation qui se fait au pays. Il est permis à tous les cultivateurs de cultiver le tabac pour leur propre usage ; mais il est des districts où l'on ne cultive pas le tabac, et en conséquence la protection que l'on demande profiterait beaucoup aux cultivateurs canadiens.

Pourquoi permettrions-nous l'entrée chez nous de la feuille américaine ou étrangère ?

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a dit que nous ne pouvons pas récolter une bonne qualité de tabac ; que même lorsque la plante parvient à sa maturité, la qualité en est inférieure. Je ne partage pas l'avis de l'honorable monsieur, à qui je ferai remarquer qu'il n'a pas étudié la question, et qu'il n'est pas familier avec les faits qui s'y rapportent.

Peut-être que l'honorable monsieur n'est pas un fumeur, et qu'il n'est pas à même de juger de la qualité du tabac. Je puis dire que le tabac canadien est d'une bonne qualité. Je suis au fait de la chose.

L'honorable député de Montcalm peut corroborer mon assertion, si je dis qu'une quantité considérable de tabac de très bonne qualité se récolte dans le comté de Joliette et dans les comtés environnants et

réalise sur le marché de Montréal un prix aussi élevé que le tabac étranger. Je ne prétends pas dire sans doute qu'il ne s'importe pas de tabac supérieur au tabac canadien. Il y a par exemple les cigares au fin arôme que fume l'honorable ministre de la Justice, (M. Laflamme) lui qui sait si bien donner le change aux misères de la vie. Assurément, du tabac comme celui-là ne se récolte pas au pays.

Cependant, nous récoltions autrefois, dans la province de Québec, un bon tabac, un excellent tabac. Et pourquoi n'en est-il pas ainsi aujourd'hui ? Si le gouvernement avait à cœur l'intérêt de la classe agricole, cette classe qui fait la force du pays, il se rendrait sans doute à la demande de l'honorable député de Beauce. On pourrait, en attendant, lever un faible impôt sur le tabac indigène ; mais avec le tarif actuel, la culture du tabac au Canada est impossible, surtout dans les circonstances actuelles.

Je suis donc en faveur de la motion de l'honorable député de Beauce.

EXTRAIT DE LA REPONSE DE M. LAFLAMME.

Les honorables députés de Charlevoix et de Joliette ont prétendu que cette taxe était préjudiciable à la production du tabac. Tout homme qui donnera un moment d'examen impartial à la question, verra que cet impôt est favorable à la production du tabac et préjudiciable à l'importation du tabac étranger. Il n'y a pas d'impôt de prélevé tant que le tabac est en la possession du cultivateur et qu'il n'est pas manufacturé.

La proposition de l'honorable député est des plus illogiques. A l'heure qu'il est le tabac étranger est soumis à un droit *ad valorem* de 12½ pour cent et à un droit spécifique de 24 c. par livre, en sus d'un droit d'excise de 20 c. par livre. Le seul droit imposé sur le tabac canadien est un droit d'excise de 10 c. par livre lorsqu'il est manufacturé. De sorte que le tabac du pays jouit d'une protection de 25 c. par livre de droit spécifique, de 12½ pour cent de droit *ad valorem*, et de 10 c. par livre de droit d'excise.

Si la loi était rigoureusement appliquée, le producteur canadien serait obligé de porter son produit au fabricant breveté, et il en retirerait définitivement plus que ne lui rapporte aujourd'hui le traffic illicite qu'il se permet. Si son tabac ne se vend aujourd'hui que 5 c. la livre, c'est parce qu'il cherche à éluder la loi.

L'honorable député de Charlevoix prétend que notre climat est aussi favorable qu'un autre à la culture du tabac. S'il en est ainsi pourquoi le producteur canadien a-t-il besoin de plus de protection qu'il n'a aujourd'hui ?

M. Baby—La feuille de tabac étranger n'est-elle pas admise en franchise ?

M. Laflamme—Oui, mais du moment qu'elle est fabriquée, elle paie un impôt.

Je prétends que le tabac n'est pas un produit naturel au pays, et ceux qui se sont livrés à sa culture sur une grande échelle ont, à peu d'exception près, trouvé cette production ruineuse.

Le revenu provenant de l'impôt sur le tabac est indispensable à l'administration, et ne saurait être remplacé d'autre façon. Le fait est que les droits sur cet article devraient être augmentés, car sa consommation est préjudiciable à la santé de ceux qui s'y adonnent. Il ne saurait être imposé de taxe plus légitime et moins onéreuse, et si elle était abolie, il faudrait, pour remplacer le revenu qu'elle produit, imposer des articles de nécessité première.

La loi devrait être appliquée de façon à empêcher les fraudes, et la saisie devrait avoir lieu à chaque infraction de la loi.

Quand le producteur de tabac saura que la loi est rigoureusement appliquée, il portera son produit au fabricant breveté et en obtiendra un prix plus élevé.

L'honorable député de Charlevoix, oublieux de son propre passé, de sa manière d'agir en 1868, s'efforce aujourd'hui de soulever des préjugés contre le gouvernement, au moyen de ce cri contre les taxes parmi une population qui n'est pas à même de comprendre le mérite réel de la question.

DISCOURS DE M. CARON.

M. Caron—Il est évident que l'honorable ministre de la Justice n'est pas au fait de la question. S'il disait dans la province de Québec que l'usage du tabac est dommageable, on lui répondrait qu'il n'y entend rien, qu'il ne s'est jamais donné la peine d'étudier la question. Comme représentant d'un comté agricole, je dirai que la culture du tabac augmente chaque année.

On a dit que l'impôt sur le tabac a été établi par un gouvernement conservateur. Nous nous attendions à ce qu'une fois au pouvoir, messieurs les libéraux feraient disparaître tous ces abus.

Le gouvernement précédent a imposé une taxe sur le tabac canadien de 7 cts., par livre ; le gouvernement actuel a augmenté l'impôt de 40 pour cent. En abolissant la taxe, on donnerait une grande impulsion au développement d'une industrie nationale, à la production de cet article, qui n'est ni plus ni moins qu'une nécessité.

Je comprends que pour l'homme des villes dont les habitudes sont ordinairement sédentaires, l'usage du tabac puisse être délétère ;

mais il n'en est pas ainsi de la population agricole, dont les occupations sont au grand air et dont la pipe constitue le seul luxe qu'elle se permette.

L'honorable ministre nous dit que cette taxe est indispensable. Je lui demanderai combien cette taxe produit. Si elle était diminuée, le revenu en souffrirait-il beaucoup? Cette taxe est insignifiante, et ne rapporte que quelques centaines de piastres, tout en mettant un obstacle au développement d'une industrie qui autrement prendrait des proportions considérables.

Je laisserai volontiers à la province de Québec le dernier mot sur cette question. Elle la comprend parfaitement, et elle verra que les raisons données par l'honorable ministre de la Justice ne sauraient tenir devant celles qui ont été données à l'appui de la motion de mon honorable ami le député de Beauce.

DISCOURS DE M. DESJARDINS.

M. Desjardins—J'ai été désappointé par le discours de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Sachant que dans la province de Québec, il existe de grands politiques, alliés aux honorables messieurs de la droite de cette Chambre, qui prétendent avoir découvert un moyen d'administrer les affaires publiques sans taxes, simplement au moyen d'économie et de retranchement, dans les dépenses, j'étais porté à croire que le gouvernement leur aurait emprunté le secret d'un système si commode et aurait profité de l'occasion que leur offrait mon honorable ami le représentant du comté de Beauce, pour l'appliquer à la politique fédérale.

Suivant l'honorable ministre de la Justice, l'abolition de la taxe sur le tabac canadien n'est pas en elle-même une question très-importante comme question fiscale. C'est parfaitement vrai. Je lis dans le rapport du ministre du Revenu de l'Intérieur : " La quantité de feuille canadienne sortie de l'entrepôt pour la consommation, comme telle, a atteint son maximum en 1873-74, où elle s'est élevée à 113,787 lbs. Depuis lors, elle a constamment diminué chaque année, jusqu'à l'année dernière, où elle ne s'est élevée qu'à la quantité nominale de 8,630 lbs."

Ainsi, grâce à l'augmentation des droits sur le tabac, qui a été faite en 1873-74 par le gouvernement actuel, l'industrie de la culture du tabac se trouve avoir souffert comme les autres industries par la politique du gouvernement. Cette politique a tué cette industrie ; et en dépit de ce résultat l'administration persiste, sous le prétexte que le gouvernement ne peut se passer du revenu qu'il retire de l'impôt sur

le tabac, tandis que les rapports officiels même démontrent qu'à peine 8,000 lbs. de tabac canadien paient un impôt.

Cependant, l'honorable ministre de la Justice, affirme que la perte pour le trésor s'élèverait au chiffre qu'il a mentionné.

Le gouvernement ne saurait être justifié de paralyser cette industrie dans la province de Québec et dans tout le pays, lorsqu'il voit l'effet que produit cette taxe.

Je suis surpris de voir le maintien de cette taxe défendu par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, qui s'est toujours montré si plein de sollicitude pour les intérêts du peuple, quand il sait lui-même que la qualité et le prix du tabac récolté dans le pays répondent aux besoins et aux moyens de la plus grande partie de notre population. L'honorable monsieur fait cette distinction. Il dit que le tabac est plus aisément récolté et de meilleure qualité dans les latitudes méridionales. Plus le climat est chaud, meilleure est la qualité du tabac. S'il en est ainsi, n'est-il pas vrai que l'abolition de la taxe sur le tabac canadien n'empêcherait pas l'importation du tabac étranger? Pourquoi ajouter aux désavantages du producteur canadien, en le mettant, quant aux impôts, sur le même pied que le producteur étranger. Pourquoi ne pas exempter d'impôt le produit canadien, quand cet impôt n'ajoute presque rien au revenu du pays?

Ce que dit l'honorable monsieur (M. Laurier) au sujet de la culture du tabac en ce pays comparée à celle des autres pays, détruit la valeur de son argument quand il dit que l'abolition de la taxe sur le tabac canadien détruira le revenu que le gouvernement compte retirer des droits imposés sur l'article étranger, attendu que l'abolition de cette taxe équivaucrait à la prohibition.

Il est clair, d'après le rapport de l'honorable monsieur lui-même, et d'après l'expérience du passé, que la loi qui impose cette taxe, ne donne aucune compensation dans ses résultats. Le principal effet de cet impôt, à part celui de faire tort à la culture du tabac indigène, est d'établir un système de contrebande préjudiciable à la fois au cultivateur et au gouvernement lui-même.

Les honorables messieurs savent que les instructions données aux préposés de l'excise dans les différents districts au sujet des droits d'excise sur le tabac canadien, permettent à ces fonctionnaires d'agir de la façon la plus arbitraire. Il peut arriver qu'à la veille d'une élection on aille dans certain township ou certaine paroisse pratiquer une saisie chez quelque personne, de façon à la tenir à la merci de l'administration tant que dureront les besoins politiques de la situation.

Je me rappelle qu'à la dernière session la question vint devant la Chambre, et l'on demanda à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur alors en exercice (M. Laflamme) d'expliquer ce qui avait été fait

concernant certaines saisies pratiquées à la veille d'une certaine élection (élection de J. Cartier), et dont la décision avait été laissée suspendue sur les impliqués et, si je me rappelle bien été réglée qu'après l'élection.

C'est là un des inconvénients du système actuel.

Afin de justifier cette taxe, l'honorable ministre de la Justice prétend aussi que l'usage du tabac est préjudiciable à la population. Il dit du reste qu'il serait même disposé à augmenter plutôt qu'à diminuer l'impôt sur cet article. Voilà une nouvelle qui va étonner la population de la province de Québec, qui n'a jamais imaginé que le tabac, tel qu'en usage dans cette province, peut-être assez nuisible pour faire désirer au gouvernement de hausser considérablement les droits sur cette plante, au point d'en faire cesser l'usage. Les cultivateurs surtout ne sauraient comprendre cela.

Il me semble que cette affirmation est un peu prétentieuse. La population ouvrière peut ne pas avoir les moyens de se procurer tous les articles de luxe qu'un ministre, par exemple, peut se payer ; elle n'a pas les moyens de se procurer les jouissances ordinaires à un homme comme l'honorable ministre de la Justice. Pourquoi, alors, celui-ci serait-il disposé à la priver du luxe le moins dispendieux et le plus inoffensis qui soit à sa disposition ? Ne serait-ce pas une cruauté que de priver un homme fatigué des labeurs du jour du loisir de fumer en se reposant.

Pour ma part, je ne suis pas disposé à priver la classe ouvrière de cet avantage.

Lorsque les membres du gouvernement actuel étaient dans l'Opposition, ils témoignaient la sollicitude la plus extraordinaire pour le bien-être du peuple. Que de tendres protestations d'amour et de dévouement pour " le pauvre peuple," " ces pauvres ouvriers," et " ces pauvres habitants." Mais aujourd'hui, il semble avoir oublié " ce pauvre peuple " d'autrefois.....

Si aucune question, entre autres, a été agitée avec activité dans la province de Québec, c'est certainement celle de la taxe sur le tabac. Je me rappelle avoir moi-même entendu quelques honorables messieurs de la droite prononcer de très-éloquents discours contre l'ancien gouvernement pour avoir été jusqu'à frapper d'impôt le tabac récolté par des Canadiens.

Mais aujourd'hui qu'une occasion se présente de remédier au mal dont on se plaignait autrefois, les chefs du parti refusent d'agir et d'ôter des épaules du cultivateur ce fardeau qu'il est en droit de leur demander d'enlever.

Les ministres parle des besoins du trésor, mais n'est-il pas au fait du

nouveau système qu'introduit en ce moment dans la province de Québec, son ami et allié, M. Joly ?

Citons quelques mots du grand manifeste de ce grand homme d'état :

" Le nouveau gouvernement se propose de faire face aux obligations de la province, d'exécuter les entreprises à l'accomplissement desquelles la foi publique a été engagée, au moyen d'un système d'économie et de retranchement qui épargnera à la population le fardeau de nouvelles taxes."

Adopter un système d'économie et de retranchement dans les dépenses, c'est assurément ce dont nous avons besoin, et ce dont personne ne se plaindra. Personne ne niera d'ailleurs que la chose soit impérieusement nécessaire aujourd'hui dans l'administration des affaires fédérales. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, tandis qu'à Québec on se vante de pouvoir gouverner, administrer les affaires publiques, construire des chemins de fer même, sans taxes, seulement au moyen d'économie et de retranchement, le même parti refuse ici de consentir à la réduction des taxes, même de celles qui pèsent sur le tabac canadien d'une façon si préjudiable pour une industrie indigène, sans rapporter au trésor public un profit capable de compenser le tort qu'elles font.

Voici une bonne occasion qui se présentait pour le gouvernement de faire preuve de bonnes dispositions envers l'industrie indigène ; et je regrette de voir que cette demande, qui est faite au gouvernement une mesure, qui, non-seulement serait extrêmement populaire dans la province de Québec, mais encore protégerait une branche de culture très-profitable dans le pays, n'a pas l'avantage de plaire à l'honorable ministre de la Justice et aux autres membres du gouvernement.

DISCOURS DE M. DUGAS.

M. Dugas—La question qui est devant la Chambre est d'une importance si vitale, que je ne saurais la laisser passer sans quelques observations. Je félicite l'honorable député de Beauce d'avoir fait cette motion, qui intéresse à un si haut degré la classe agricole, à qui son adoption serait d'un grand avantage.

L'impôt actuel sur le tabac en empêche pratiquement la culture dans la province de Québec. Comme l'honorable ministre des Finances l'a dit dans son exposé financier, il est de première nécessité de favoriser la classe agricole, qui forme la partie la plus importante de notre population. Si l'honorable monsieur était sincère en cette circonstance, il y a aujourd'hui une occasion de montrer sa sincérité en appuyant la motion de mon honorable ami le député de Beauce.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur dit que le climat de

ce pays n'est pas propre à la culture du tabac, et que si nous réduisons le droit d'excise sur le tabac canadien, il sera aussi nécessaire de réduire l'impôt sur le tabac étranger ; mais ce n'est pas là le but de la motion qui nous occupe. La classe agricole demande seule la protection de l'industrie indigène, et veut que les droits sur le tabac importé restent les mêmes.

L'honorable monsieur a aussi dit que notre tabac est inférieur à celui qui nous vient de l'étranger. S'il en est ainsi, nous ne saurions réussir dans la concurrence que nous ferions à nos voisins sur cet article ; et, conséquemment, les droits sur le tabac étranger n'ont pas besoin d'être abolis.

L'honorable ministre de la Justice a essayé de démontrer qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures pour rendre moins général en ce pays l'usage du tabac de même que des spiritueux, et d'imposer un droit élevé sur cet article que je considère être une grande source de fortune pour nos cultivateurs.

Il est nécessaire de protéger les intérêts de la population agricole, que l'honorable ministre des Finances reconnait être la classe la plus importante de notre population, en ce que c'est celle qui fournit aux autres les moyens de subsistance.

J'espère que la Chambre voudra bien peser sérieusement cette question et que, refusant de se laisser guider par l'esprit de parti, elle votera pour la motion de l'honorable député de Beauce.

Il n'est pas hors de propos d'ajouter à la suite de ces discours un extrait du témoignage rendu par P. B. Benoit, écr., M. P., pour Chambly, devant le comité des intérêts agricoles en 1876.

M. Benoit est comme on le sait un agriculteur des plus distingués qui joint à de saines théories, une pratique non moins heureuse qu'entendu de la culture.

Le comité lui posa la question suivante : Quelle législature réussirait le mieux à encourager la culture et la manufacture du tabac en ce pays ?

M. Benoit répondit :

" Le tabac manufacturé à l'étranger paie un droit d'entrée de 25 cents et de 2½ cents *ad valorem* par livre."

Le tabac américain qui entre ici pour être manufacturé, ne paie aucun droit d'entrée, mais il est soumis à un droit d'excise de 20 cents par livre.

Le tabac canadien non manufacturé est soumis à un droit d'excise de dix cents par livre. S'il est préparé il paie une taxe additionnelle de 10 cents ce qui élève l'impôt sur le tabac canadien à 20 cents, soit le même prix que sur le tabac américain.

Notre tabac qui pourrait devenir un des produits les plus payants de nos fermes n'est donc protégé en aucune façon..... ...

Le Canada importe à peu près 10,000,000 lbs. de tabac et nous n'en exportons que 400,000 lbs. environ. Notre production en 1871 a été de 1,600,000 lbs. Ainsi qu'on le voit 10,600,000 lbs. de tabacs étrangers sont consumés dans ce pays et que nous pourrions remplacer par le produit de nos propres fermes *s'il était convenablement protégé*.

A la même question l'Hon. M. Joly, chef des libéraux de la province de Québec a répondu :

"Quant au tabac, l'impôt sur le tabac canadien ne rapporte qu'un faible revenu, tandis qu'il nuit à la culture. *Il devrait être aboli*, et celui sur le tabac importé devrait être augmenté. Nous pouvons produire de très-bon tabac au Canada."

(MM. Laflamme et Laurier disent le contraire.)

Je ne vois aucune raison pour que *notre tabac soit inférieur à celui du Connecticut ou du Kentucky*.

Tout ce dont nous avons besoin, c'est de l'expérience dans la manière de le préparer, ce qui ne peut s'obtenir que par la pratique et *personne ne cultivera le tabac sur une grande échelle* AVEC L'IMPÔT ACTUEL."

cturé,
droit

à un
paie
t sur
ur le

s les
cune

abac
Notre
on le
més
pro-
tégé.
raux

u'un
li, et
pro-

infé-
nce
enir
une